

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2007/2665(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la lutte contre la montée de l'extrémisme en Europe		
Sujet 7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
12/12/2007	Débat en plénière		Résumé
13/12/2007	Résultat du vote au parlement		
13/12/2007	Décision du Parlement	T6-0623/2007	Résumé
13/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/2665(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 123-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B6-0512/2007	12/12/2007	EP	
Proposition de résolution		B6-0515/2007	12/12/2007	EP	
Proposition de résolution		B6-0516/2007	12/12/2007	EP	
Proposition de résolution		B6-0517/2007	12/12/2007	EP	
Proposition de résolution		B6-0519/2007	12/12/2007	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B6-0512/2007	12/12/2007		
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0623/2007	13/12/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)0411	23/01/2008	EC	

Résolution sur la lutte contre la montée de l'extrémisme en Europe

L'Assemblée a tenu un débat, suite à la déclaration de la Commission, sur le combat contre la montée de l'extrémisme en Europe. Une proposition de résolution clôturant le débat devait être mise aux voix le 13 décembre 2007.

Résolution sur la lutte contre la montée de l'extrémisme en Europe

Suite au débat qui a eu lieu le 12 décembre sur le combat contre la montée de l'extrémisme en Europe, la Plénière a adopté par 527 voix pour, 15 contre et 39 abstentions, une résolution commune proposée par sa commission des affaires étrangères dans laquelle le Parlement « condamne vigoureusement tout acte raciste et de haine » et « invite l'ensemble des autorités à mettre tout en ?uvre pour en punir les responsables ». Ce faisant, les députés soulignent que la lutte contre l'extrémisme ne doit pas être menée au détriment du respect des droits fondamentaux, dont en particulier la liberté d'expression et d'association.

Les députés déplorent que certains partis « aient jugé bon de donner crédit et respectabilité à des partis extrémistes en les associant à des accords de coalition, sacrifiant ainsi, par un opportunisme à courte-vue, leur intégrité morale à un profit politique immédiat ». Ils notent que le nombre croissant d'organisations extrémistes tend à exacerber des peurs irrationnelles dans la société et à déclencher des manifestations de racisme dans un grand nombre de domaines, notamment l'emploi, le logement, l'éducation, la santé, le maintien de l'ordre, l'accès aux biens et aux services et les médias.

Les députés invitent la Commission et le Conseil à renforcer le travail de prévention contre le racisme, notamment par l'éducation des jeunes et l'information du public, l'enseignement anti-totalitaire et la diffusion des principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, afin de garder vivante « la mémoire de l'histoire européenne ». Ils demandent aux États membres d'élaborer des politiques d'éducation à la citoyenneté démocratique fondées sur les droits et les responsabilités des citoyens.

Les députés insistent, par ailleurs, pour que la Commission veille à la pleine application de la législation existante qui vise à interdire toute incitation à la violence politique ou religieuse, au racisme et à la xénophobie, et pour que les États membres veillent à la stricte mise en ?uvre des lois antiracistes.

Les députés demandent en particulier à toutes les forces politiques démocratiques de « se garder de tout soutien aux partis extrémistes à caractère raciste ou xénophobe, qu'il soit avoué ou reste implicite ». Dans ce contexte, la Plénière craint, dans la perspective des élections européennes de 2009, que des partis extrémistes obtiennent une représentation au Parlement européen. Il faut donc que les groupes politiques prennent les mesures appropriées pour éviter qu'une institution démocratique ne serve de tribune pour financer et relayer des messages antidémocratiques.

Si les députés soutiennent fermement la liberté d'expression, ils refusent toutefois le fait que des personnalités publiques fassent des déclarations qui encouragent ou incitent à la haine raciale et à la violence. Pour les députés, le fait de diffuser de tels propos devrait constituer une circonstance aggravante si ces discours sont proférés par des personnalités publiques.

Dans la foulée, les députés demandent à tous les États membres de veiller à ce qu'il soit possible par une décision de justice de supprimer le financement public des partis politiques qui ne condamnent ni la violence ni le terrorisme et ne respectent pas les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la démocratie et l'état de droit, tels qu'ils sont énoncés dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Charte des droits fondamentaux. Plus loin, la Commission est appelée à faire en sorte qu'aucun financement communautaire ne soit accordé aux médias utilisés comme tribune pour promouvoir à grande échelle des idées racistes, xénophobes ou homophobes mais plutôt à favoriser les ONG qui luttent contre la radicalisation et la violence extrémiste, qui défendent les valeurs démocratiques, la dignité de la personne humaine, la solidarité, l'intégration sociale et le dialogue interculturel ou qui s'emploient à lutter contre toutes les formes de discrimination.

Enfin, les députés s'inquiètent de l'inquiétant retour en force de l'antisémitisme dans les sociétés européennes.